



PARC EOLIEN DE LA CRAYERE

Communes de Courcemain et Faux-Fresnay (51)



DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Demande d'approbation de projet d'ouvrage

Nom fichier informatique : 5.3_Demande approbation ouvrage

JANVIER 2018

REFERENCE DOSSIER : 2018 01

Parc éolien de la Crayère

DEMANDE D'APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

En application de l'article R323-40 du Code de l'Energie (Livre III, Titre II, Chapitre III, section 3, sous-section 4 : Ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité), créé par décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015.

- **Département** : MARNE (51)
- **Commune(s)** : Courcemain et Faux Fresnay (51)
- **Objet** : Réseaux HTA et communication – **Parc éolien de la Crayère**
- **Maîtrise d'ouvrage / Demandeur** :

ELICIO France SAS
30, Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS
N° de SIRET : 501 530 299 RCS Paris
Représentée par M Emile DUMONT, Président
Responsable du projet : M Anthony FLEURY
mail : anthony.fleury@elicio-france.fr

SOMMAIRE

- 1. NOTE DE PRESENTATION**
- 2. ATTESTATION MAITRISE FONCIERE**
- 3. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE**
- 4. ANNEXES**

Plans

ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 01-Situ
ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 02-1000° 1-5
ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 03-1000° 2-5
ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 04-1000° 3-5
ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 05-1000° 4-5
ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 06-1000°5-5

Schémas

ELICIO-DAU vers DAEU-29 01 2018-DAPO 07-Unifilaire HTA

Coupes

- Les coupes types et coupes sur croisement réseaux existants sont incluses sur le plan au 1/1000^{ème}.

1 - NOTE DE PRESENTATION

1.1 - BUT DE L'OUVRAGE

Les ouvrages à construire permettront le raccordement des réseaux H.T.A (et Fibre optique) entre les 9 aérogénérateurs et les postes de livraison implantés sur les communes de Courcemain et Faux Fresnay composant le parc éolien de la Crayère.

1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consisteront en la création d'un réseau enterré de câbles HTA et FO posés en tranchée (pose mécanisée et traditionnelle).

1.3 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Département : MARNE (51)

Commune(s) : Courcemain et Faux Fresnay

Tension de service : 20 kV.

Les câbles seront conformes à la norme NF C 33-226, de type EDR (enterrabilité directe renforcée).

Distribution : privée

L'ensemble du tracé est situé soit en domaine public (passage en accotement et sous chemin communal), soit en domaine privé (parcelle privée avec servitude de tréfonds, emprise foncière louée par le maître d'ouvrage). Les promesses de bail incluent une servitude de tréfonds assurant au maître d'ouvrage une maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles.

Les sections et nature de câbles sont réparties selon le tableau de distribution ci-après :

Tronçon / Section de câbles HTA	Domaine public (ml) ou A.F	Domaine privé (ml)	Total (ml)
PDL 1 :			
E6-E3 / 3*150mm2 Alu			
Longueur géographique	694	273	967
E3- E1 / 3*240mm2 Alu			
Longueur géographique	661	88	749
E1-PDL1 / 3*240mm2 Alu			
Longueur géographique	1204	227	1431
PDL 2 :			
E9-E8 / 3*150mm2 Alu			
Longueur géographique	597	463	1060
E8- E7 / 3*240mm2 Alu			
Longueur géographique	211	687	898
E7-PDL2 / 3*240mm2 Alu			

Longueur géographique	1176	993	2169
PDL 3 :			
E5-E4 / 3*95mm² Alu			
Longueur géographique	537	285	822
E4- E2 / 3*150mm² Alu			
Longueur géographique	835	655	1490
E2-PDL3 / 3*240mm² Alu			
Longueur géographique	0	228	228

Le détail des sections et natures de câbles figure également sur le schéma unifilaire en annexe (annexe 2.2)

1.4 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1.4.1 Poste de livraison HTA :

L'enveloppe du poste de livraison sera réalisée en béton armé préfabriqué, revêtu d'un RPE de teinte RAL 6028 (vert).

La toiture sera constituée d'une dalle béton armé pentée et étanchée.

Le poste sera équipé, sous toute sa surface, d'une cuve technique étanche.

L'ensemble des pénétrations des câbles et mise à la terre seront rendues étanches par le biais de manchons type UGA ou similaire.

L'accès au poste se fera par des portes simple vantail équipées (ventilation, serrures 3 points, barre anti panique, arrêt de porte, cylindre ENEDIS, affichage réglementaire,...)

Tous les éléments de serrurerie seront de teinte RAL 6028 (vert).

Les auxiliaires basse tension du poste seront alimentés par un transformateur HT/BT – 20kV/400V d'une puissance de 50 kVA. Une rétention en fond de cuve technique est prévue en cas de fuite du diélectrique.

L'ensemble des équipements constitutifs du poste respectera les normes en vigueur, entre autres NF C13-100, C13-200, C15-100, CEI 62271-202, HN 64-S52.

Un dispositif de mise à la terre du poste sera mis en œuvre (boucle fond de fouille, ceinture équipotentielle)

Le poste sera soumis à l'approbation des services du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au regard de la norme C13-100.

Le système d'inter verrouillage des cellules HTA sera soumis à l'approbation du bureau de contrôle.

Des extincteurs à poudre CO₂ de 5 kg seront installés dans les locaux HTA et SCADA. Les affichages réglementaires sur les porte d'accès (« soins aux électrisés », « poste de transformation », accès réservé »,...) et en partie basse pour repérage des pénétrations de câbles HTA dans le PDL seront installés.

1.4.2 Conducteurs souterrains / profondeur de pose du câble (génératrice supérieure) :

Sous chemin rural (chemin communal ou privé) : couverture de 0,70m sur câble HTA.

Sous parcelle agricole : couverture de 1,00m sur câble HTA.

Il sera proposé aux exploitants agricoles de décapier préalablement la terre végétale avant le passage des engins et la mise en œuvre des réseaux. La terre végétale sera remise en place à l'issue des travaux. Ceci afin d'éviter toute rupture agronomique.

Des indemnités seront prévues et établies selon le barème de la chambre d'agriculture pour l'occupation du sous-sol et du terrain accueillant le poste de livraison ainsi que pour les dommages instantanés résultant de l'exécution des travaux de mise en œuvre des ouvrages.

Dispositif avertisseur : grillage plastique de couleur rouge + grillage plastique de couleur verte

1.4.3 Récépissés demandes de travaux :

Les demandes de travaux ont été faites sur la plateforme INERIS.

Les exploitants de réseaux consultés sont les suivants :

N°DT	Exploitant	Date demande	Date réponse	Concerné (C) / Non concerné (NC) Impacté (I) / Non impacté (NI)
PDL1				
2018011502034TI2	SIEM 51 Ecl Public	15/01/2018	16/01/2018	NC/NI
2018011502034TI2	ENEDIS 10	15/01/2018	17/01/2018	C/NI
PDL2				
2018011502279TKE	RTE	15/01/2018	16/01/2018	C/NI
2018011502279TKE	SIEM 51 Ecl Public	15/01/2018	16/01/2018	NC/NI
2018011502279TKE	ENEDIS 10	15/01/2018	17/01/2018	C/NI
PDL3				
2018011502313TT2	RTE	15/01/2018	16/01/2018	C/NI
2018011502313TT2	SIEM 51 Ecl Public	15/01/2018	16/01/2018	NC/NI
2018011502313TT2	ENEDIS 10	15/01/2018	17/01/2018	C/NI

Le cas échéant, les réseaux existants concernés sont figurés sur les plans.

Le cas échéant, les coupes au droit des croisements des réseaux existants figurent sur les plans.

1.4.4 Points spécifiques / croisements réseaux existants :

NEANT

2 – ATTESTATION MAITRISE FONCIERE

Je soussigné M Emile DUMONT, Représentant légal de la société ELICIO France certifie que le cheminement des câbles électriques reliant les 4 éoliennes entre elles et le poste de livraison est prévu sur des parcelles et emprises de chemins dont la société maîtrise le foncier pour le passage de ces câbles en ayant conclu des accords avec les propriétaires fonciers concernés.

Je soussigné M Emile DUMONT, Représentant légal de la société ELICIO France certifie que le poste de livraison sera mis en œuvre sur une (ou des) parcelle(s) dont la société maîtrise le foncier en ayant conclu des accords avec les propriétaires fonciers concernés.

3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les installations seront exécutées suivant les règles de l'art, conformément aux dispositions des articles L.323-12, R323-23 et D323-24 du Code de l'Energie et répondront aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 (modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et 10 mai 2006), déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes d'énergie électrique et seront exécutées conformément aux normes en vigueur.

Le maître d'ouvrage s'engage à diligenter un contrôle technique de l'ouvrage avant la mise en service, en application des articles L.323-11 à L323-13 et R.323-30 à R.323-32 du Code de l'Energie et selon l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013.

Préalablement à l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage établira les déclarations de travaux (DT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'Energie, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des ouvrages privés créés.

En fin de travaux, le maître d'ouvrage enregistrera son ouvrage sur la plateforme en ligne INERIS, en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement qui sont relatives à la sécurité des travaux souterrains, aériens et subaquatiques de transport et de distribution.

Fait à Lille, le 31 janvier 2018

**Le Demandeur : ELICIO FRANCE
Représenté par Mr Emile DUMONT**